



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 16 mars 2021

L'an 2021 et le 16 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Lay, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, , M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, , Mme RAYS Aurélie, Mme ROME Jeanne, M.ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : M. BARAQUIN Vincent, Mme GODET Vanessa, Mme PINEAU Annick a donné pouvoir à Jeanne ROME, Mme RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (18) et représentés (1) : 19

Date de la convocation : 12 mars 2021

Date d'affichage : 12 mars 2021

A été nommé secrétaire : M. GUYON Patrice

Objet des délibérations

- 2021DEL012 – Adoption du Compte de gestion 2020 – budget Commune
- 2021DEL013 – Vote du Compte Administratif 2020 – budget Commune
- 2021DEL014 – Affectation du résultat
- 2021DEL015 – Taux de fiscalité pour 2021
- 2021DEL016 – Vote du Budget Primitif pour 2021
- 2021DEL017 – Participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures 2019/2020
- 2021DEL018 – Participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures 2020/2021
- 2021DEL019 – Plan de financement pour la subvention au titre des amendes de police
- 2021DEL020 – Approbation du programme pour le Centre Technique Municipal
- 2021DEL021 – Vente du terrain pour projet de maison d'assistant(e)s maternel(le)s
- 2021DEL022 – Délégation du Conseil Municipal pour le droit de préemption urbain
- 2021DEL023 – Adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »
- 2021DEL024 – Convention avec le Département pour l'ingénierie « Petites Villes de Demain »
- 2021DEL025 – Décisions du Maire prises par délégation

2021DEL012 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion

du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Commune présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL013 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, et celle du 06 janvier 2021 portant décision modificative du budget 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Vu le compte de gestion 2020 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget Communal, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	2 886 658.79€	2 220 343.76€
Recettes	2 886 658.79€	1 914 357.53€
Excédent/déficit	/	- 305 986.23€
Fonctionnement		
Dépenses	2 620 236.79€	1 740 499.53€
Recettes	2 620 236.79€	2 597 470.74€
Excédent/déficit	/	+ 856 971.21€
RESULTAT	/	+ 550 984.98€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2020.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 18

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL014 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR 2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le compte de gestion 2020 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2020 Commune
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	830 247,42 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	26 723,79 €
Résultat à affecter	856 971,21 €
Solde d'investissement	
Solde de l'exercice	977 197,56 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-1 283 183,79 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	-305 986,23 €
A affecter	856 971,21 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	-305 986,23 €
Report en fonctionnement (R 002)	550 984,98 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	-305 986,23 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2020, pour l'exercice 2021 sur le budget Commune.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL015 – TAUX DE FISCALITE POUR 2021

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les collectivités doivent délibérer de la façon suivante :

- Taxe d'habitation :

Le produit de la taxe d'habitation sera perçu par l'État en lieu et place des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces dernières n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et donc de maintenir les taux votés en 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti 34.49% (17,97% taux commune 2020 + 16.52% taux départemental 2020)
- Taxe sur le foncier non bâti 42,85%

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer pour 2021, les taux des deux taxes directes locales comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti 34.49%**
- **Taxe sur le foncier non bâti 42,85%**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL016 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de la Commune pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Percepteur,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu la Commission des Finances en date du 08 mars 2021,

800-Commune	
Libellé	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	802 000,00 €
012 - Charges de personnel	771 250,00 €
014 - Atténuations de produits	1 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 144 987,30 €
042 - Opérations d'ordre	78 717,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	336 061,30 €
66 - Charges financières	82 871,22 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 219 387,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	550 984,98 €
013 - Atténuations de charges	9 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €
70 - Produits des services	193 900,00 €
73 - Impôts et taxes	1 515 987,50 €
74 - Dotations	852 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 009,52 €
76 - Produits financiers	5,00 €
77 - produits exceptionnels	67 000,00 €
Recettes de fonctionnement	3 219 387,00 €
001 - Solde d'exécution	305 986,23 €
040 - Opérations d'ordre	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €
16 - Emprunts	183 645,89 €
20 - Immob. Incorp.	115 000,00 €
204 - Subv. Equip.	30 000,00 €
21 - Immob. Corp.	1 062 100,00 €
23 - Immob. En cours	532 823,88 €
Dépenses d'investissement	2 229 556,00 €
001 - Solde d'exécution	- €
021 - Virement section de fonctionnement	1 144 987,30 €
024 - produits de cessions	77 500,00 €
040 - Opérations d'ordre	78 717,18 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations	700 986,23 €
13 - Subventions	227 365,29 €
16 - Emprunts	- €
204 - Subv. Equip.	
23 - Immob. En cours	
Recettes d'investissement	2 229 556,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021 de la Commune comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL017 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 440.00€ pour les classes élémentaires
- 927.00€ pour les classes maternelles

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2019/2020 :
 - **440.00€ pour les classes élémentaires**
 - **927.00€ pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité OUI : 19 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL018 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2020/2021

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 439.00€ pour les classes élémentaires
- 924.00€ pour les classes maternelles

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2020/2021 :
 - **439.00€ pour les classes élémentaires**
 - **924.00€ pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité OUI : 19 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL019 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

L'objectif poursuivi par la commune grâce aux aménagements proposés est de ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les différents usagers :

- Ecluses / rue des Ardillers : 5 060.00€ HT
- Bordures et écluses / route de Château-Guibert : 27 430.00€ HT
- Coussins berlinois / Grand rue : 6 950.00€ HT
- Demi-écluses / route des Moutiers : 2 589.00€ HT

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	
Aménagements	42 029.00€	50 434.80€	Subvention CD85	8 405.80€
			Autofinancement	42 029.00€
TOTAL		50 434.80€		50 434.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter du Département une subvention de 8 405.80€ i titre des amendes de police
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : à l'unanimité OUI : 19 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL020 – APPROBATION DU PROGRAMME POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire un nouveau centre technique municipal.

Par convention en date du 22 décembre 2020, la Commune a confié à Vendée Expansion / l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Voir programme technique détaillé joint

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 214.000,00 €HT.
Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 495 150.00 €HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL021 – VENTE DU TERRAIN POUR UN PROJET DE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par un particulier, porteur de projet d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

La commune est propriétaire de parcelles non bâties d'une superficie totale de 1717m² située rue de Dissais :

- parcelle A 338 : 525m²
- parcelle A 596 : 425m²
- parcelle A 343 : 375m²
- parcelle A 595 : 392m²

La commune accepte de vendre les biens.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'offre d'achat de Mme THOMAS Megan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'aliéner les biens publics cadastrés A338, A596, A343 et A595
- Décide que le prix est fixé à 33 000.00€ net vendeur
- Dit que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur
- Donne tout pouvoir au Maire pour les démarches nécessaires à la transaction

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL022 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PREEMPTION URBAIN)

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

En complément de la délibération prise par le Conseil Municipal le 03 juin 2020, afin de faciliter le traitement des affaires courantes de la collectivité et notamment en matière d'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - D'accepter ou non d'exercer le droit de préemption urbain

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL023 – ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Sud Vendée, en plus de Mareuil-sur-Lay-Dissais, la commune de Luçon est également lauréate de ce programme.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ; le reste à charge sera réparti comme suit : 10% Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, 10% ville de Luçon, 05% ville de Mareuil-sur-Lay-Dissais.
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Il précise que la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais a été sélectionnée par l'Etat au titre de sa qualité de pôle secondaire de centralité (ancien chef-lieu de canton).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL024 – CONVENTION DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le 19 septembre 2019, le Premier ministre annonçait aux assises de l'association des petites villes de France le lancement d'un programme d'ingénierie spécifique pour les petites villes à l'image d'Action cœur de ville pour les villes moyennes : le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation des petites villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire.

Sur le territoire vendéen, 21 villes sont retenues par l'Etat, dont Luçon et Mareuil-sur-Lay-Dissais pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Direction de La Caisse des Dépôts) contribue au programme PVD sur de l'aide à l'ingénierie territoriale. Le Département de la Vendée est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, la Banque des Territoires a donc sollicité directement le Département pour conventionner et jouer un rôle d'intermédiation pour le compte de la Banque des Territoires auprès des 21 villes lauréates du programme.

Pour mobiliser ces financements, il convient que la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais signe une convention avec le Département de la Vendée. Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la commune ces cofinancements et les engagements de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de parcourir le contenu du projet de convention et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat, figurant en annexe 1 à la présente délibération, à conclure avec le Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL025 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC001	07/01/2021	Entretien espaces verts salle OTHELLO	Paysage du Lay	2 450.67€ TTC
2021DEC002	12/01/2021	Paramétrage serveur et écran	CTV	1 021.77€ TTC
2021DEC003	13/01/2021	Entretien de voirie (marquages au sol 2021)	ASR	14 751.06€ TTC
2021DEC004	13/01/2021	Entretien voirie (local poubelle rue Abbé Guérineau)	Guy FOURNIER	1 010.28€ TTC
2021DEC005	13/01/2021	Réparation éclairage public	SYDEV	2 352.00€ TTC
2021DEC006	13/01/2021	Entretien espaces verts rue du Puy sans Tour	Paysage du Lay	2 869.14€ TTC
2021DEC007	13/01/2021	Entretien toiture garderie	SMAC	7 887.65€ TTC
2021DEC008	04/02/2021	Location robot piscine	HEXAGONE	1 484.78€ TTC
2021DEC009	25/02/2021	Réparation PAC restaurant scolaire	PLOMBEO	1 743.43€ TTC
2021DEC010	24/02/2021	Hydrocurage – passage caméra	SAUR	2 554.80€ TTC
2021DEC011	25/02/2021	Portiques complexe sportif	Métallerie PREZ	2 622.00€ TTC

2021DEC012	04/03/2021	Mur de clôture RD19	Maçonnerie Mareuillaise	3 924.60€ TTC
2021DEC013	16/03/2021	Révision minipelle	M3	1 009.20€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.